



## Télétravail : Retour possible dès le 9 juin



Parmi les divers assouplissements annoncés par le Comité de concertation, comme la réouverture des espaces intérieurs dans l'Horeca, certains concernaient également notre secteur. Le plus important concernait les mesures liées au télétravail. Dès le 9 juin, les travailleurs qui peuvent télétravailler pourront retourner au bureau un jour par semaine. Toutefois, les ministres concernés ont immédiatement ajouté les principaux points de l'avis émis lundi par les partenaires sociaux au sein du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail.

Les retours doivent être organisés de façon à réduire au maximum le risque d'infection sur le lieu de travail et durant le trajet domicile-travail, par exemple en répartissant les travailleurs sur les cinq jours de la semaine, pour garantir une jauge de présence de 20 %, mais aussi en respectant scrupuleusement les mesures préventives du Guide générique et les protocoles sectoriels (distanciation, masques, désinfection des mains, etc.). De plus, les travailleurs ne sont pas obligés de participer à ce retour au bureau. Si les chiffres du coronavirus continuent d'évoluer favorablement, le télétravail ne sera plus « obligatoire », mais « largement recommandé » à partir du 1er juillet prochain.<sup>i</sup>

---

<sup>i</sup> Source: De Tijd